



Donnons
au sang
Le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2025-31

DECISION N° N 2025-31 DU 28 AOÛT 2025 PORTANT ABROGATION DE NOMINATION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 240-1, L. 242-2 1°,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D. 1222-10-2,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision N° N 2024-14 du 29 juillet 2024 portant nomination à l'Etablissement français du sang, renouvelant Monsieur Idriss DELOUANE dans ses fonctions de directeur de l'établissement de transfusion sanguine La Réunion Océan-Indien pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2024,

Vu le courrier du 28 août 2025 (réf. FP/KB – 25.08.217) relatif à l'abrogation de la décision N° N 2024-14 du 29 juillet 2024 portant nomination à l'Etablissement français du sang et notifiant la décision N° N 2025-31 du 28 août 2025 portant abrogation de nomination à l'Etablissement français du sang

DECIDE

Article 1^{er} – La décision N° N 2024-14 du 29 juillet 2024 portant nomination à l'Etablissement français du sang, renouvelant Monsieur Idriss DELOUANE dans ses fonctions de directeur de l'établissement de transfusion sanguine La Réunion Océan-Indien pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2024, est abrogée, dans l'intérêt du service, au regard des considérations exposés dans le courrier du 28 août 2025 susvisé et conformément aux dispositions de l'article L. 242-2 1° du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur à compter de sa date de notification.

Fait le 28 août 2025,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang